



**CONSEIL DES PARENTS D'ELEVES  
CRECHES SECTEUR NORD  
10 mai 2023**

**DEROULE ET ELEMENTS DE REPONSE**

*Courriels du 4 mai 2023 de Mme Pauline Lange, présidente et Mme Caroline Brunel  
PPT avec ordre du jour projeté*

**Introduction Bénédicte Dageville :**

- Remerciements aux participants de ce conseil des parents, qui fait suite à celui du 15 février 2023.
- Remerciements à la présidente et aux deux vice-présidentes pour le travail de recueil des points constituant l'ordre du jour
- En plus des parents, présentation de ceux qui participent à ces réunions :
  - o Bénédicte Dageville, Adjointe au Maire du 11e
  - o Ana E Silva, DGA Services Population MA11
  - o Gualtiero Raimundi, Responsable Relais Information Famille MA11
  - o Claire Cordonnier la cheffe de Pôle petite enfance à la CASPE
  - o Corinne Velly, Coordinatrice des crèches de l'arrondissement à la CASPE
  - o Des responsables de crèches : ici, nous remercions pour leur présence
    - Mme Audrey Courtadon (responsable crèche Beauharnais)
    - Marie-Antoinette Portafax (responsable) et Vincent Boiteau (EJE) (crèche 108 rue Saint Maur)
  - o Représentants des parents

CC-56 St Maur		FALL	Awa
CC SERVAN	Vice -Présidente	MARTIN	Elodie
CC 117 PA	PRESIDENTE	LANGUE	Pauline
CC30bisP. Auguste		VIOLLEAU FARINEAU	Cécile
CC 117 PA		LAFARGUE	Simon
CC-108 Saint Maur		PICHON-RENAUD BLANC-FONTENILLE	Laure
CC, 14 rue Duranti		FATEMI	Sima

**1/ Gestion des grèves dans les établissements :** des parents se plaignent du manque de visibilité qui leur est donnée sur les possibilités d'accueil de leur enfant (certaines crèches sont systématiquement fermées en cas de grève, où ne communiquent sur la fermeture que la veille au soir, voire le matin même). Peut-on rappeler les règles d'encadrement des enfants (ratio 1 encadrant pour 5 enfants?), et comment elles sont adaptées en cas de grève ? y a-t-il de pistes pour

renforcer la communication auprès des parents, l'anticipation et les conditions d'accueil des enfants en cas de grèves ? Quelles bonnes pratiques peuvent être diffusées au sein des crèches (par exemple la rotation entre les sections pour les fermetures) ?

### Réponse CASPE

Les agents n'ont aucune obligation de se déclarer gréviste, ils peuvent le faire le jour même. En général la direction sait qui se mettra en grève, et les personnels font en sorte de se déclarer le plus vite possible dès qu'ils ont connaissance du préavis de grève. Par ailleurs, la mairie prend soin dès qu'il y a un préavis (déposé au moins 5 jours francs à l'avance) de fournir un flyer que les responsables doivent mettre dans la crèche pour informer les parents. La visibilité est d'autant plus faible que, si un préavis est déposé 5 jours francs en avance, il peut n'être affiché que 48h en avance le temps qu'il parvienne dans les crèches. Noter également qu'un préavis peut valoir pour un mois reconductible. Noter enfin qu'il y a quand même une coordination entre établissements en cas de grève, pour compléter les équipes au maximum, par exemple pour les cuisinières qui peuvent être transférées d'un établissement à l'autre.

Ratio d'encadrement invariant : 1 encadrant pour 8 enfants qui marchent, 1 pour 5 enfants qui ne marchent pas.

Le début de l'année 2023 a été marquée par encore moins de visibilité que d'habitude, compte tenu du contexte social. Les encadrants eux-mêmes étaient tributaires des transports intermittents, et des problèmes d'accueil dans les crèches et les établissements scolaires pour leurs propres enfants...

Un parent fait valoir le respect du droit de grève, le risque des groupes whatsapp qui conduisent à exacerber l'énervement des parents, et la **possibilité d'organisation des parents entre eux pour entraide**.

Un autre parent fait valoir que **c'est aussi le manque d'information et l'incompréhension qui conduit à l'énervement** : par exemple de savoir qu'un agent peut se déclarer gréviste le jour même est une information qu'ils n'ont pas forcément, qui explique et rend acceptable le problème de visibilité. Informer également sur les rotations de sections serait souhaitable. **Ces informations doivent apparaître clairement par exemple dans les mails d'informations envoyés par les responsables**

**2/ Recrutement des professionnels de la petite enfance** : est-il possible de faire un nouveau point sur les difficultés rencontrées par les établissements pour recruter ? Y a-t-il une évolution des profils et du niveau de diplôme recherchés, ou le recours plus important aux stagiaires/intérimaires ? Quelles sont les actions de la ville de Paris pour remédier à ces difficultés ?

### Réponse CASPE

Problème déjà abordé lors du Conseil précédent. La Mairie fait valoir les efforts en cours :

- davantage de sessions de concours pour les auxiliaires de puériculture (une en ce moment pour des arrivées en septembre),
- concours éducatrices de jeunes enfants (EJE),
- facilitations pour rentrer en formation (CFA, accueil de stagiaires),
- renforcement du vivier d'ambassadeurs pour visiter les écoles, montrer le métier à de futurs professionnels,
- communication sur les réseaux,
- accès à des CVthèques,
- mise en œuvre d'une école des métiers de la petite enfance sur des axes formation continue....

Le Budget 2023 a été amendé pour renforcer les moyens de la formation.

La Mairie rappelle le niveau d'exigence de la Ville de Paris pour les recrutements : la règle nationale c'est minimum 40% de personnes diplômées (auxiliaires, EJE) pour 60% de personnes seulement « qualifiées » (i.e. CAP Petite enfance). La Ville de Paris, jusqu'à 2020, exigeait 100% de personnes diplômées dans les établissements de la Ville. Aujourd'hui il y a 100% de personnes de qualifiées, mais dont 80% de personnes diplômées.

Le secteur est très en difficulté. Autre sujet, l'essentiel des agents n'habitent pas à Paris. Il n'y a pas de coordination entre les municipalités parce que la petite enfance relève de la compétence des communes, et pas du Grand Paris. En effectif c'est très important : 8000 agents et agentes travaillent dans les établissements petite enfance de la Ville de Paris.

**3/ Facturation en cas d'absence des enfants :** Il semble que seules les vacances d'été et de Noël ne sont pas facturées aux parents. Est-il possible d'envisager de ne pas facturer les périodes où les enfants sont absents dès lors que 1) l'absence est notifiée à l'établissement suffisamment en avance et 2) que c'est en période de vacances scolaires ? De façon plus générales quelles sont les règles de facturation et sont-elles-identiques dans toutes les crèches ?

#### Réponse CASPE

La facturation est identique dans toutes les crèches de la Ville et les règles sont inscrites dans le règlement de fonctionnement de la Ville de Paris.

**Rappel du règlement de fonctionnement** (Chapitre IX, article 37 et 38) des EAPE VP identique dans toutes les crèches :

Article 37 : La participation des parents est calculée en définissant un temps annuel d'accueil, correspondant aux temps de présence indiqués dans le contrat d'accueil. Le montant de la participation annuelle s'obtient en multipliant le tarif appliqué à la famille (en fonction des ressources déclarées et de la composition de la famille) par le temps annuel réservé, tel qu'il figure au contrat d'accueil. Le montant d'une mensualité est calculé en divisant la participation annuelle par le

nombre de mois couverts par le contrat (12 au maximum). Le montant de la mensualité peut être minoré, le cas échéant, des exonérations et déductions spécifiques prévues à l'article 38. Il peut être majoré en cas de présence exceptionnelle de l'enfant non prévue au contrat (voir point 3 du présent article).

**Gestion des absences** : les fermetures d'établissement sont notifiées à l'avance, avec organisation de périodes de regroupement, qui sont accessibles sur réservation uniquement.

Pas de possibilité de ne pas régler les périodes de vacances scolaires : hors périodes de regroupement, les parents ne renoncent pas à leur place, ils ont toujours la possibilité de remettre leur enfant à la crèche s'ils changent d'avis, et ils doivent continuer à payer.

**4/ Comment les crèches font elles face aux épisodes de canicule en été, et quelles mesures mettent-elles en place pour les enfants pendant les fortes chaleurs ?**

#### Réponse CASPE

Il y a un plan d'amélioration des conditions d'accueil et de travail dans les périodes de fortes chaleurs :

- De façon progressive, travaux de rénovation et d'isolation sont menés (beaucoup d'établissements sont des bâtiments datant des années 1970-80) : par exemple dans la crèche Duranti en 2023
- Equipement avec des stores, climatiseurs mobiles (au moins deux dans chaque établissement), ventilateurs, moustiquaires réfrigérantes dans les cuisines (interdiction de cuisiner les vitres ouvertes),
- Autres initiatives des responsables de crèches : jeux avec des jets d'eau, mise à disposition de bac remplis d'eau, sorties dans le jardin à des heures spécifiques, alimentation plus fraîche, privilégier les petits groupes pour répartir les enfants dans l'espace, rafraîchissement des espaces de sommeil
- Dans certains cas de très forte chaleur, il peut y avoir des réduction d'horaires d'accueil des enfants

Toutes les crèches du 11ème arrondissement ont un espace extérieur. La vraie différence c'est celles qui ont des arbres, comme dans la crèche du 117 Philippe Auguste. Un effort de végétalisation est en cours.

La Mairie conseille la lecture du rapport « Paris 50 degrés », qui donne des pistes pour éviter les îlots de chaleur urbains, notamment par la plantation d'arbre, la réduction de la place de l'automobile, la couleur des revêtements. Développement aussi des « rues aux écoles » et des « rues aux crèches », qui consistent en la piétonisation et végétalisation des voies aux abords des écoles et des crèches (rue de Cîteaux par exemple dans le 12<sup>e</sup>).

## **5/ Autres points abordés**

La Mairie informe de la tenue du Forum de la petite enfance le mercredi 14 juin à partir de 14h. Spectacle en fin de journée de la compagnie Maya « Cocotte la poulette ».